



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

### PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 30 septembre 2019

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : M. SEROT, adjoint

M. DARDAINE, Mme HENRY, M. RIETHMULLER, Mme LIMON, M. GARDEREAU, Mmes RABY, DUMOULIN, MM. FUCHS, HOPFNER, conseillers municipaux.

Membres excusés : M. KURTZ Francis donne procuration à M. RIETHMULLER Eric – Mme LACK Françoise donne procuration à M. JULLY Jean-Pierre - Mme NEY Christine donne procuration à M. HOPFNER Hyacinthe – Mme SCHIMPPFF donne procuration à M. GARDEREAU Olivier.

M. HOPFNER Hyacinthe est désigné secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 15 juillet 2019

1. Urbanisme – Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (cf. réunion publique du 05/09/19)
2. Affaire domaniale – Déclaration d'intention d'aliéner
3. Affaire périscolaire –
  - a. Rémunération des contrats d'engagement éducatif – Centres de loisirs
  - b. Participation financière au BAFA – Augmentation des effectifs 2019/2020
  - c. Acquisition d'un nouveau logiciel – Demande de subvention CAF
  - d. Tarifs applicable sur l'accueil périscolaire durant les centres de loisirs
4. Presbytère – Demande de subvention au titre de la DETR 2020
5. Subvention de fonctionnement 2020 – Festival Psy de Lorquin
6. Lotissement « Les Coteaux de la Sarre Blanche » - Avenants relatifs aux mandats de vente des parcelles
7. CCSMS – Rapport de la CLECT du 11 juillet 2019 et révision de l'attribution de compensation
8. Divers
  - Brioches de l'Amitié du 7 au 13 octobre 2019
  - Installation d'un food truck polonais en 2020
  - Etude de faisabilité de distribution de gaz au lotissement « Les Coteaux de la Sarre Blanche » et Rue des Hauts Jardins
  - Modalités de location de la Salle des Fêtes et règlement du fonctionnement du bâtiment multifonctions
  - Lettre de Mme KORN pour l'installation d'une micro-crèche
  - Enquête publique sur le SCoT
  - Obligations des opérateurs funéraires

oooOooo

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2019

### **1. Urbanisme – Arrêt du PLU**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal :

- Les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du POS valant transformation en PLU ;
- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient d'en tirer ;
- Le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans la séance du 01/07/2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, les principales options et règles que contient le projet du PLU.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.153-31 et L.153-32 du code de l'urbanisme,  
 VU les articles L.153-11 et L.103-2 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation,  
 VU les articles L.153-14 et R.153-3 du code de l'urbanisme, relatifs à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme (PLU),  
 VU la délibération du conseil municipal en date du 30/03/2015 prescrivant la révision du POS valant transformation en PLU, complétée par celle du 09/04/2018 ;

VU le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les documents graphiques, le règlement et les annexes,  
 VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 01/07/2019 ;  
 Considérant que le projet du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Tire** le bilan de la concertation (annexé) ;
- **Arrête** le projet de plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente ;

Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U ;

ainsi que:

- aux communes limitrophes ;
  - aux établissements publics de coopération intercommunale ;
- qui en ont fait la demande.

### **2. Affaire domaniale – Déclarations d'intention d'aliéner**

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
19/07/2019	M. et Mme CONTINI	Immeuble non bâti cadastré section 11 n° 48, 49, 50, 143/126, 155/51, 152/39 (moitié)	Pré le Chêne	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption
30/08/2019	Mme SEINGUERLET Brigitte	Immeuble bâti cadastré section 02 n° 90 avec 960 m <sup>2</sup>	73, rue Général Leclerc	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption
10/09/2019	M. SCHERRER	Immeuble bâti cadastré section 02 n° 177 avec 1 213 m <sup>2</sup>	22, rue André Jost	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption

### 3. Affaire périscolaire

#### a. Rémunération pour les centres de loisirs – Contrats d'engagement éducatifs

En date du 15 juillet 2019, le conseil municipal avait décidé de modifier la rémunération des contrats d'engagement éducatif pour le centre de loisirs de juillet 2019, qui était estimée insuffisante.

Pour la rentrée 2019/2020, il y aura 6 semaines de centres de loisirs, il faut donc délibérer sur la rémunération de ces contrats.

RAPPEL :

Délib du 01/07/19 : Salaire net par jour y compris C.P. :

- Personne recrutée sans diplôme : 21,-€
- Personne recrutée Stagiaire BAFA : 26,-€
- Personne recrutée Titulaire BAFA : 31,-€

Délib du 15/07/19 :

- Personne recrutée sans diplôme : 40,-€ brut + 10 % de congés payés
- Personne recrutée stagiaire et titulaire : 45,-€ brut + 10 % de congés payés.

Le Maire propose d'appliquer la même rémunération qui a été votée lors du conseil municipal du 15/07/19

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'appliquer la rémunération des contrats d'engagement éducatif pour les différents centres de loisirs comme suit :

- Personne recrutée sans diplôme : 40,-€ brut + 10 % de congés payés
- Personne recrutée stagiaire et titulaire : 45,-€ brut + 10 % de congés payés.

#### b. Participation financière au BAFA – Augmentation des effectifs 2019/2020

Le Maire informe le conseil municipal que depuis la rentrée de septembre 2019, la fréquentation des enfants au périscolaire est en hausse. Sur le temps de midi, le nombre d'enfants s'élève à 30 - 35.

Lors du dernier bulletin municipal, nous avons informé que la commune recherchait des personnes avec BAFA ou CAP Petite Enfance pour les différents centres de loisirs. Une personne de Lorquin s'est présentée, et souhaite s'inscrire au BAFA d'octobre 2019. Le Maire propose de recruter cette personne sur le temps de midi, du soir et des différents centres de loisirs, et de prendre en charge le financement de la formation générale pour un

montant de 400,-€. Il informe également que M. FARENEAU termine l'année scolaire 2019/2020, et prendra ensuite sa retraite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Recruter une personne pour un accroissement temporaire d'activité à hauteur de 22,69/35<sup>ème</sup>, du 07/10/19 au 31/07/20,
- Participer au financement du BAFA pour la formation générale, à hauteur de 400,-€.

c. Acquisition d'un nouveau logiciel Petite Enfance – Demande de subvention à la CAF

Le Maire propose au conseil municipal l'achat d'un nouveau logiciel pour la petite enfance au périscolaire. En effet, la Directrice établit les factures pour les donner à la mairie afin d'établir un titre exécutoire pour chaque famille. Une perte de temps pour la secrétaire (environ 52 factures/titres par mois). Ce logiciel sera compatible avec celui de la comptabilité, les factures pourront être intégrées directement dans la comptabilité sans les saisir. Le devis s'élève à 2 800,-€ H.T. (dont 1 680,-€ de formations). Sur cet achat, la CAF subventionne à hauteur de 100 % l'acquisition d'un logiciel.

Lors du débat a été mis en évidence l'importance de fournir le détail des heures de garde lors de la facturation pour éviter les demandes d'information par après.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'acheter le logiciel Petite Enfance auprès de Berger Levrault (fournisseur des logiciels de la mairie) d'un montant de 2 800,-€ H.T. et sollicite une subvention auprès de la CAF.

d. Tarifs applicable sur l'accueil périscolaire durant les centres de loisirs

En date du 25 juin 2018, le conseil municipal avait décidé d'appliquer les tarifs pour les centres de loisirs de 9h à 17h, avec possibilité d'une prise en charge de 8h à 9h et de 17h à 17h30 comme suit :

	Quotient familial de 0 à 600	Quotient familial de 601 à 850	Quotient familial de 850 à plus
La journée	14 €	16 €	18 €
<b>Inscription à la semaine</b>			

Le Maire demande au conseil municipal d'instaurer un tarif sur le temps de garde de 8h à 9h et de 17h à 17h30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas modifier les tarifs votés le 25 juin 2018 et de modifier le temps de garde du soir à 18h.

4. Presbytère – Travaux et demande de subvention au titre de la DETR

Le Maire informe que depuis mi-juillet 2019, la commune a découvert un champignon qui s'est installé au Presbytère 16, rue Dr Marchal. Deux entreprises spécialisées dans ce domaine sont venues effectuer un prélèvement. Il s'agit de *Serpula lacrymans* soit appelée Mérule pleureuse ou mérule de maisons. Chacune de ces entreprises, nous a transmis un devis concernant le traitement de la mérule :

- Exter-Protex de Mulhouse pour un montant de 9 670,-€ H.T.

- AUXIDYS de Metz pour un montant de 7 187,52 € H.T.

Compte tenu de cette urgence et de cette gravité, le Maire a décidé de retenir la moins onéreuse l'entreprise AUXIDYS de Metz pour un montant de 7 187,52 € H.T.

Lors de l'intervention de l'entreprise AUXIDYS pour le traitement, il s'avère que la mэрule s'est étendue plus que prévu. Deux devis supplémentaires ont été réalisés :

1.2 Devis estimatif : 4 271,-€ H.T. + 1.3 Devis estimatif : 4 916,-€ H.T. soit un total de 16 374,52 € H.T. de traitement.

Le Maire a fait établir des devis pour la réfection du logement :

- L'entreprise WEIL pour d'un montant de 23 216,-€ H.T.
- L'entreprise REIMEL pour la menuiserie d'un montant de 11 842,84 € H.T.
- L'entreprise STRUBEL pour d'un montant de 11 447,25 € H.T.

Le Maire propose au conseil municipal de réaliser les travaux de réfection du logement presbytère et sollicite une subvention au titre de la DETR 2020.

En plus de ses travaux, il y a lieu de reloger l'Abbé SCHLOSSER qui ne peut pas rester dans ce logement. Il résidera dans un logement communal de Héming le temps des travaux. Le loyer s'élève à 405,-€ + 30,-€ de charges. La commune de Héming offre un mois de loyer. Le conseil municipal demande au maire de solliciter la mairie de Héming pour l'obtention de la gratuité du loyer pendant la durée des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Faire réaliser le traitement et les travaux de réfection du logement presbytère pour un montant de 62 880,61 € H.T.
- Solliciter une subvention au titre de la DETR 2020.

## **5. Subvention de fonctionnement 2020 – Festival Psy**

Le maire soumet au conseil municipal une demande de subvention émanant du Centre National Audiovisuel en Santé Mentale (CNASM), relative à la 40<sup>ème</sup> édition du Festival Psy de Lorquin, le 9, 10 et 11 juin 2020. Il informe qu'auparavant le commune allouait une subvention de 500,-€ au Festival Psy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention d'un montant de 250,- € au Festival Psy de Lorquin.

## **6. Lotissement « Les Coteaux de la Sarre Blanche » - Avenants relatifs aux mandats de vente des parcelles**

En date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer les mandats de vente relatifs aux parcelles invendues du lotissement. Ces mandats de vente ont été établis les 24 et 25 juillet 2019 par deux agences immobilières en charges de la promotion et de la vente des terrains, et signés par le maire. Après relecture des mandats de vente ceux-ci proposent le prix de 4 900,-€ l'are + 4 000,-€ de frais d'agence à la charge de l'acquéreur. Le Maire demande au conseil municipal la possibilité de revoir ces mandats dans un sens plus attractifs pour les futurs acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais d'agences en déduction du prix d'affichage du terrain. En cas d'achat direct avec la mairie (sans passer par une agence), le conseil municipal autorise le maire à négocier le prix de l'are dans la limite du coût pratiqué par les agences immobilières.

## **7. CCSMS - Rapport de la CLECT du 11 juillet 2019 et révision de l'attribution de compensation**

Le 11 juillet 2019, la CLECT de la CCSMS s'est réunie pour examiner trois thématiques :

- l'évaluation des charges liées aux compétences transférées au 01.01.2019 suite à la réduction des cotisations au SDIS pour le contrôle technique des poteaux d'incendie,
- le reversement de la compensation exceptionnelle de la perte de la DSR « Cible » pour les communes concernées,
- le paiement par l'ex CCES d'une prestation de balayage sur l'ensemble de ses communes.

Notre commune est concernée par ces thématiques, du fait du transfert de sa compétence cotisation au « SDIS ».

Ainsi, pour la Commune de LORQUIN, le rapport de la CLECT préconise une augmentation de l'AC de 400,-€. L'AC à verser par la CCSMS à la Commune sera donc dorénavant de 23 119,-€.

S'agissant d'une révision d'AC dans le cadre de transferts de compétences, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les communes concernées dans les 3 mois qui suivent la notification du rapport.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT du 11 juillet 2019
- Autorise la révision de son attribution de compensation pour la faire passer en augmentation de 400,-€ à 23 119,- €.

## **8. Divers**

- Campagne 2020 - Brioches de l'Amitié : du 7 au 13 octobre 2019, distribution le 10/10 en mairie de 14h à 16h30.

- Installation d'un food truck polonais en 2020 (calendrier) :

Le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'autorisation pour installer un food truck polonais sur la commune une fois par mois. Celui-ci s'installera près du monument aux morts Rue Général Leclerc.

- Etude de faisabilité de distribution de gaz au lotissement « Les Coteaux de la Sarre Blanche » et Rue des Hauts Jardins – Un questionnaire a été distribué aux personnes concernées par cette étude.

- Modalités de location de la SDF et règlement du Bâtiment Multifonctions :

Le Maire propose au conseil municipal les nouvelles modalités du règlement de location de la Salle des Fêtes. A savoir : Deux points supplémentaires ont été ajoutés au règlement : les utilisateurs de la Salle des fêtes et l'effectif maximum autorisé.

En ce qui concerne le règlement du bâtiment multifonctions, il a été établi et envoyé en septembre 2014 au Président de la Sportive Lorquinoise, responsable du fonctionnement de cette structure communale et de la sécurité. Le conseil municipal approuve les modalités de location de la salle des fêtes ainsi que le règlement du bâtiment multifonctions qui sera communiqué au nouveau président de la sportive Lorquinoise.

- Lettre de Mme KORN installation d'une micro-crèche

Le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 06/09, Mme KORN, Gérante de la micro-crèche de Sarrebourg a soumis à la CCSMS un projet de création d'une structure de micro-crèche au sein du bâtiment de l'ex-CC2S à Lorquin, avec une capacité d'accueil de 10 enfants en simultané. Afin de concrétiser ce projet, Mme KORN nous demande l'autorisation de créer une nouvelle structure d'accueil de jeunes enfants à Lorquin. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise l'implantation d'une micro-crèche sur la commune.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la « lutte » est toujours en location dans les locaux de l'ex-CC2S, et va rédiger un courrier au Président de la CCSMS afin de proposer une location-vente de deux alvéoles pour le Club de Lutte.

- Enquête publique sur le SCoT du 10 octobre au 14 novembre 2019

Permanences en mairie : le 11/10 de 9h à 12h, le 25/10 de 14h à 16h, le 13/11 de 14h à 16h.

- Funéraire – Dépositoires sur la commune

Le Maire informe le conseil municipal d'une correspondance du Préfet sur les obligations des opérateurs funéraires. La commune dispose de deux chapelles qui sont des édifices culturels. Toutefois, il est question de ne plus les accepter comme lieu dépositaire.

M. RIETHMULLER interpelle le conseil municipal sur la rentrée 2020/2021 sur le risque de fermeture de classe à l'école maternelle. Réponse : A ce jour, nous n'avons pas encore les effectifs pour la rentrée 2020/2021, sachant que des familles vont s'installer sur la commune.

M. RIETHMULLER demande s'il y a un 2<sup>ème</sup> garage qui va ouvrir sur la commune. Réponse : la mairie n'est pas au courant.

M. HOPFNER Hyacinthe informe le conseil municipal sur une manifestation nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse : « **Le Jour de la Nuit** », elle aura lieu le 12 octobre 2019. Il s'agit d'une opportunité pour éteindre l'éclairage public cette nuit-là (<https://www.jourdelanuit.fr/>).

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 h 30.